

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/249

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXERCICE/MANŒUVRE DE SECOURS – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – AVENUE VOLTAIRE – LUNDI 7 OCTOBRE 2024 – NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,
Vu la demande, en date du 30/09/2024, du Lieutenant BLANCHARD Flavien, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis, informant de la réalisation d'un(e) exercice/manœuvre de secours au 13 Avenue Voltaire, le lundi 7 octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne réalisation de cette manœuvre,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,
Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements situés face au n°17 Avenue Voltaire, le **Lundi 07 octobre 2024 de 08 heures à 22 heures.**

Article 2 : Les emplacements seront uniquement réservés aux stationnements des véhicules de secours du Centre d'Intervention et de Secours de NANGIS.

Article 3 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : L'affichage du présent et un barriérage seront mis en place et maintenus par les services municipaux.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Nangis, le 30 septembre 2024

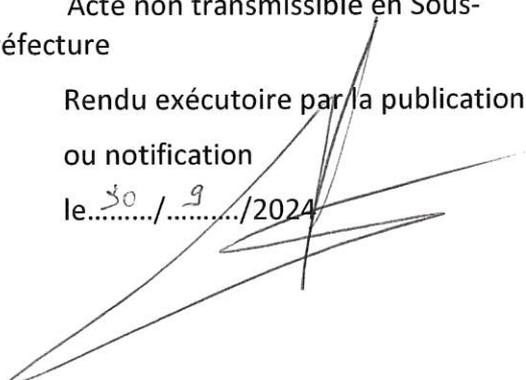
**Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le 30 / 9 / 2024



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr